



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 06.04.2023**

**Nombre de Conseillers : 23**

**Présents : 17 (jusqu'au bordereau n°4 inclus)**

**18 (à compter du bordereau n°5 inclus)**

**Représentés : 23**

**Date convocation : 31/03/2023**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 06 avril 2023, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; CABON Vanessa ; ROBERT-ROCHER Lorette ; FIAMMINGO Jean-Luc, MAGUER Alain, FLORIOT Jérôme, GEORGEL Bruno, HARRAULT Stéphanie, PONDAVEN Raymond, NAYARADOU Nadine, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, LE FLOCH Tifen, BOUGUENNEC Yannick, POCHON Mireille, PORTIER Laurent, BUQUEN Muriel (à compter du bordereau n°5 inclus)

**ABSENTS EXCUSES** : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, BUQUEN Muriel (jusqu'au bordereau n°4 inclus), Cyrille PRAT, ULVE Christophe, COLLINS Leslie

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme,
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : HARRAULT Stéphanie

## **PROCES VERBAL**

---

### **Procès-Verbal de la dernière séance (02 mars 2023)**

*Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après délibération, Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

### **1. Finances : Budget Commune - affectation des résultats du compte financier unique 2022,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,  
Vu la délibération n°2 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

### Budget Commune

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	: 342 271,13 €
Résultat de la section d'investissement	: 136 437,85 €

La trésorerie a fait état d'un solde excédentaire de 2021 à reporter sur le budget 2023 pour un montant de 1646€, qu'il est proposé de reporter à l'article 1068, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture en investissement :
  - o de 136 437,85 € au compte R001 « Résultat d'investissement reporté »,
  - o de 343 917,13 € au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » .

### Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2022 au budget principal 2023 comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

## **2. Finances : Vote des Taux d'imposition pour 2023**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 mars 2023, Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à compter de 2023.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022
Taxe d'habitation (taux gelé de 2020 à 2022)	13,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose d'augmenter les trois taux d'imposition de 5%, afin de faire face à la hausse des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	13,96%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,00 %

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **FIXER** le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 13,96 %
- **FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32,65 %
- **FIXER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 43,00 %

**Adopté à la majorité par**

**21 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

2 Abstentions (PORTIER Laurent, BUQUEN Muriel)

*M. le Maire explique qu'en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement liée notamment et à l'inflation, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Il indique que les taux à Rédéné sont inférieurs au taux moyen sur le Finistère y compris sur le territoire de Quimperlé Communauté. Il indique que dans le Finistère les taux moyen sont de 38,17% pour le TFB et 46,39% pour la TFNB. Le taux de TFB est un des plus bas du territoire et la commune a par conséquent un niveau recettes par habitant parmi les moins élevé du territoire. Le niveau de dépenses par habitant est également un des plus faible du territoire (3eme plus bas) avec un montant de 497 € par habitant.*

*M. FLORIOT demande s'il est possible d'augmenter la taxe d'habitation pour les logements secondaires de manière plus important que la TFB, car cela serait un signe pour les habitants principaux. En raison de la pénurie de logement, cela pourrait inciter les secondaires à louer leurs logements ou les vendre.*

*M. le Maire indique que l'augmentation est de 5% ce qui correspond à un montant moyen de 98€ par habitation. Il précise que légalement, il y a une règle d'indexation des taux entre eux et que le taux de TH ne peut pas augmenter plus que celui de la TFB.*

*Mme POCHON demande s'il n'est pas possible de différencier les logements secondaires.*

*M. le Maire indique qu'il existe une surtaxe pour la TH mais pour les communes touristiques où la situation du logement est tendue. Les Communes concernées sont listées.*

*M. PORTIER fait remarquer que les taux n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans, mais en raison de l'inflation générale, il n'est peut-être pas opportun d'augmenter également les impôts pour les ménages.*

*M. le Maire indique qu'il n'y a jamais de bon moment pour augmenter les impôts, et qu'il ne le propose pas de gaieté de cœur. L'inflation est également subie par la Commune. Toutefois la pression fiscale reste faible sur la Commune. Il indique qu'il est important que la Commune puisse continuer à investir et avoir les financements en cohérence.*

---

### **3. Finances : Vote du Budget Principal 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°2 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique de l'année 2022,

Vu la délibération n°1 du 06 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2023
DEPENSES	011	Charges à caractère général	-	475 585,00 €
	012	Charges de personnel	-	830 180,00 €
	014	Atténuation de charges	-	1 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-	268 595,79 €
	65	Autres charges de gestion courante	-	245 250,00 €
	66	Charges financières	-	52 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements	-	13 744,67 €
	TOTAL DEPENSES			
RECETTES	013	Atténuation de charges	-	13 000,00 €
	70	Produits des services	-	38 291,46 €
	731	Fiscalité locale	-	964 403,00 €
	73	Impôts et taxes	-	205 000,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	-	609 061,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	57 600,00 €
	TOTAL RECETTES			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2023	Alloué 2023
DEPENSES	10	Dotations, fonds divers	-	10 000,00 €	10 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	-	223 100,00 €	223 100,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €
	204	Subventions d'équipements versées	-	8 579,00 €	8 579,00 €
	21	Immobilisations corporelles	90 000,00 €	486 541,96 €	576 541,96 €
	23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	741 000,00 €	941 000,00 €
	TOTAL DEPENSES			298 000,00 €	1 475 220,96 €
RECETTES	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	136 437,85 €	136 437,85 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	-	268 595,79 €	268 595,79 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	13 744,67 €	13 744,67 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	529 717,57 €	529 717,57 €
	13	Subventions d'investissement	-	724 725,08 €	724 725,08 €
	16	Emprunts	-	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL RECETTES				1 773 220,96 €	1 773 220,96 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 773 220,96 €	1 773 220,96 €
FONCTIONNEMENT	1 887 355,46 €	1 887 355,46 €
CUMUL	3 660 576,42 €	3 660 576,42 €

**Vote :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d' :

- **ADOPTER** le budget 2023,
- **APPROUVER** la subvention au Budget restaurant scolaire de 30 000,00 €,
- **APPROUVER** la subvention au Budget CCAS de 10 000,00 €.

Adopté à la majorité par

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

**5 Abstentions** (PORTIER Laurant, ROBERT-ROCHER  
Lorette, MARISCAL Lionel, GEORGEL Bruno)

*Mme ROBERT-ROCHER explique qu'elle n'a pas de remarque sur le budget de fonctionnement mais qu'elle s'abstiendra car elle est en désaccord avec un certain nombre d'investissement, notamment l'Espace Jeunes et le Pôle Jeunesse.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande si les subventions doivent être votées en même temps.*

*M. le Maire indique que c'est une question de sincérité, qui correspond aux écritures prévues au budget.*

---

#### **4. Finances : Budget « Activités Economiques » - affectation du résultat du compte financier unique 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°4 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation : 33 132,79 €

Résultat de la section d'investissement : - 1 455,62 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 33 132,79 € au compte R002 « résultat d'exploitation reporté »,
- Affecter le résultat de clôture en investissement de - 1 455,62 € au compte D001 « solde d'investissement reporté »,

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d' :**

- **AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2022, au Budget « Activité économique » 2023 comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Arrivée de Murielle BUQUEN à 20h40

---

#### **5. Finances : Vote du Budget Primitif 2023 « Activités Economiques »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction comptable M4 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°4 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique de l'année 2022,

Vu la délibération n°4 du 06 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 « Activités économiques » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2023
		011	Charges à caractère général	-
	23	Virement à la section d'investissement	-	31 590,41 €
	66	Charges financières	-	14 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements	-	20 275,54 €
	TOTAL DEPENSES			80 965,95 €
RECETTES	002	Résultat d'exploitation reporté	-	33 132,79 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	39 290,00 €
	77	Produits exceptionnelles	-	5 000,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €
	TOTAL RECETTES			80 965,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2023
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	1 455,62 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	-	158 767,17 €
	21	Immobilisations corporelles	-	23 100,00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 543,16 €
	TOTAL DEPENSES			186 865,95 €
RECETTES	021	Virement de la section d'exploitation	-	31 590,41 €
	16	Emprunts	-	135 000,00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	20 275,54 €
	TOTAL RECETTES			186 865,95 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	186 865,95 €	186 865,95 €
EXPLOITATION	80 965,95 €	80 965,95 €
CUMUL	267 831,90 €	267 831,90 €

**Vote :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d' :

- **ADOPTER** le budget 2023.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. MARISCAL demande pourquoi ne pas voter l'emprunt avant le vote du budget.*

*M. le Maire répond que le budget est prévisionnel et qu'en cas de désaccord du conseil, cette partie ne sera pas exécutée.*

**6. Finances : Budget « Restaurant municipal » - affectation du résultat du compte financier unique 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,  
Vu la délibération n°3 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique 2022,  
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :  
Résultat de la section de fonctionnement : - 83 973,35 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en dépenses la somme de - 83 973,35 € au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d' :**

- **AFFECTER** les résultats du compte financier unique 2022 au budget 2023 comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à la majorité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Laurent PORTIER)

*M. PORTIER fait remarquer que le déficit s'est dégradé ces dernières années et interroge sur la gestion de ce budget.*

*M. le Maire répond que ce budget a toujours été déficitaire. En 2022, le déficit était de 8 000 € et que cela revient à 83 000 € en cumulé.*

*En 2021, 50 000 € du budget Commune a été affecté au restaurant et 39 000 € en 2022, auparavant le montant du versement était de 15000€. L'objectif est de combler ce déficit. Il précise qu'il n'y a pas de problème de gestion, ce budget a été impacté par la hausse des charges de personnel et l'inflation comme le budget principal. Il rappelle que Rédééné est la seule commune de l'agglomération à individualiser le budget restaurant, cela relève d'un choix visant à rendre visible le cout de la restauration scolaire, et ne pas les noyer dans le budget principal.*

*Malgré cela le cout facturé aux familles est bien inférieur au cout réel des repas.*

*Afin de limiter le déficit des choix ont été fait dans l'affectation des dépenses de personnel pour 2023.*

*M. LE GALL indique qu'en 2022, le cout du repas est de 5,67€ et qu'il se décompose : 1,04 € de produits alimentaires, 4,24 € de frais de personnel et 0.37€ de charges de fonctionnement autres. Il précise que sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le cout des denrées alimentaires est passé à 1,46€ par repas au lieu des 1,04€ avec l'inflation.*

*M. FLORIOT remarque que la gestion est saine, si l'on regarde les dépenses de fonctionnement et les denrées par rapport aux pris du repas. La charge de personnel relève d'un service à la population.*

*Mme BUQUEN trouve que de mettre en question la gestion revient à mettre en cause le personnel, ce qui n'est pas acceptable.*

*M. PORTIER répond qu'il ne remet pas en cause le personnel et qu'il sait qu'ils font leur travail. Il questionne sur le déficit.*

*Mme NAYARADOU indique qu'aucune cantine publique n'est à l'équilibre, il y a toujours une part prise en charge par une collectivité, que ce soit la Commune, le Département ou la Région. C'est parfois le seul repas équilibré de la journée pour les enfants.*

*M. PORTIER trouve que la somme de 83 000 € de déficit est importante.*

*M. le Maire indique que la seule solution serait de verser cette somme depuis le budget principal. Il remarque que le budget a toujours déficitaire mais que cela n'avait pas appelé de critique auparavant. Il rappelle qu'un restaurant a un cout pour la collectivité mais qui correspond à un service rendu.*

---

## **7. Finances : Vote du Budget Primitif 2023 : « Restaurant municipal »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Instruction comptable M57 applicable au budget de la Commune,

Vu la délibération n°3 du 02 mars 2023 adoptant le compte financier unique de l'année 2022,  
 Vu la délibération n°6 du 06 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats,  
 Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 « Restaurant municipal » sur lequel il délibère.

Le budget présente l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitres	Libellé	Reports	BP 2023
		002	Résultat de fonctionnement reporté	-
	011	Charges à caractère général	-	53 650,00 €
	012	Charges de personnel	-	83 059,71 €
	65	Autres charges de gestion courante	-	2,00 €
	67	Charges exceptionnelles	-	50,00 €
	TOTAL DEPENSES			220 735,06 €
RECETTES	013	Atténuation de charges	-	5 600,00 €
	70	Produits des services	-	96 170,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	-	30 250,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	-	88 715,06 €
	TOTAL RECETTES			220 735,06 €

Soit en synthèse :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	220 735,06 €	220 735,06 €
CUMUL	220 735,06 €	220 735,06 €

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget 2023.

**Adopté à la majorité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Laurent PORTIER)

*M. MARISCAL demande pourquoi le budget n'est pas « remis à zéro » par une subvention.*

*M. le Maire indique que cela grèverait considérablement le budget principal.*

*M. MARISCAL indique que la Commune paie ce déficit, il s'agit essentiellement d'une écriture comptable.*

*M. le Maire indique que cela représente un tiers de l'autofinancement de la Commune. Il rappelle que le sujet n'est pas neuf, cela fait 17 ans qu'il est élu et 17 ans que ce budget est déficitaire.*

**8. Finances : Budget « Activités Economiques » - Remboursement anticipé du prêt n°MON191326CHF001 et autorisation de refinancement**

Vu l'article L 2122-22, L 2122-21 al 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt correspondant signé le 15 novembre 2001,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,



Considérant la politique de désendettement de la Ville de Rédéné et la volonté, dans ce cadre, de procéder au remboursement anticipé du prêt n° MON191326CHF001 souscrit auprès de Dexia Crédit Local,

- **APPROUVER** le remboursement total par anticipation du capital restant dû, à la date du 01/06/2023, du prêt n°MON191326CHF001

Etant précisé que l'opération de remboursement anticipé ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement n'entraîne pas coût de change trop important pour la collectivité par rapport à l'estimation du mois de mars 2023.

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du prêt sont les suivantes :

- Montant du capital remboursé par anticipation après paiement de toute échéance exigible et due à la date de remboursement anticipé : 114 607,69CHF (estimation de 117 824,29 € au taux de charge du 24/03/2023)
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 15 552,84CHF (estimation de 15 989,35 € au taux de charge du 24/03/2023)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF constaté 15 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation contre-valorisé au cours de change EUR//CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de remboursement anticipé ferait apparaître :

- une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds
- un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

A titre d'information :

- le prêt a été versé au cours de change EUR/CHF initial de 1,4573 francs suisses pour un euro
- au jour de l'établissement de la cotation indicative, le 16/03/2023, le cours de change EUR/CHF était de 0,9727 francs suisses pour un euro.

Ainsi, à titre indicatif, la perte de change en capital calculée sur la base de ce dernier cours de change s'élèverait à -39 180,44 euros au titre du contrat de prêt n°MON191326CHF.

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé.

#### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le remboursement total par anticipation du capital restant dû, à la date du 01/06/2023, du prêt n°MON191326CHF001, dans les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondants, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé seront inscrits à Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », du Budget activités économiques 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire à contracter un nouvel emprunt auprès d'un organisme bancaire pour un montant couvrant le financement du capital restant et les frais de remboursement, et

n'excédant pas 150 000 €, dans des conditions garantissant la sécurité financière de la collectivité, à savoir un taux fixe non indexé, sur une durée de 10 à 15 ans.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Jérôme FLORIOT)

*M. le Maire indique qu'à l'époque de la conclusion du prêt, il était présenté comme sûr, mais qu'aujourd'hui il peut être qualifié d'emprunt toxique. En 2014-2015, un fond d'Etat avait été mis en place, la Commune n'y a pas adhéré à l'époque, sans que l'on ne connaisse les raisons. Aujourd'hui le coût de cet emprunt est important et instable, il est donc important de repartir sur des conditions d'emprunt stables.*

*M. FLORIOT demande si le cabinet d'avocat spécialisé sur les questions d'emprunt toxique a répondu.*

*M. le Maire indique que la Commune a la possibilité de se retourner contre DEXIA, il y a eu des succès mais il y a également eu beaucoup d'échecs. A l'issue, il faut toujours rembourser l'emprunt. Aujourd'hui ; la Commune a la possibilité de sortir de cet emprunt mais cela n'exclut pas la possibilité de se retourner contre DEXIA si une plus-value est envisageable.*

*M. FLORIOT indique que plusieurs contrats ont été déclarés illégaux en raison d'une clause illégale présente au contrat.*

*M. le Maire indique que Grand-Champ a fait un recours pour un emprunt de 8 millions d'euros, recours qu'ils ont perdu et ont dû rembourser en 2021. L'urgence est de sortir de cet emprunt, un retour sera fait sur les conditions du refinancement.*

---

## **9. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,

Considérant le nombre d'élèves des écoles privées (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),

Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2022 relatives à l'école publique (116 382,49 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2023 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 146 enfants (dont 12 domiciliés à l'extérieur de la commune)

Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 118 enfants (dont 12 extérieurs)

Effectif théorique appliqué pour le calcul :  $118 - 12 + 12 = 118$  enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant l'école du Marronnier : 116 382,49 euros (pour un total de 146 enfants), soit 797,14 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 118) le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 94 062,52 euros. (Pour information en 2022 – 102 923,94€).

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 94 062,52 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2023 »,

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**10. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Diwan de Quimperlé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

**Vu** les dispositions du code de l'Education,

**Considérant** le nombre d'élèves des écoles privée (DIWAN de Quimperlé) et publique (Marronnier),

**Considérant** les dépenses obligatoires au titre de l'année 2022 relatives à l'école publique (116 382,49 euros).

Les dispositions du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans la mesure où aucun enseignement bilingue n'est proposé sur le territoire de la Commune.

Le montant attribué à l'école DIWAN dans le cadre du contrat d'association « 2023 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 146 enfants

Nombre d'élèves résidant à REDENE à l'école Diwan : 2 enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant l'école du Marronnier : 116 382,49 euros (pour un total de 146 enfants), soit 797,14 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves, le contrat d'association en faveur de l'école Diwan est de 1 594,28 euros. (Pour information 1673,56 € en 2022)

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 1 594,28 euros en faveur de l'école Diwan dans le cadre du contrat d'association « 2023 »,

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**11. Associations : Subventions aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels » réunie le 23/03/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2023 :

<b>Associations Rédéné</b>	
Familles Rurales	700
Amicale Laïque	600
Club de l'Amitié	450
Entente Sportive Rédénoise	2000
Peintres du Dimanche	300
Dynagym	250
Tennis Club Rédénois	500
Anciens Combattants ACPG/CATM	220
Comité des fêtes de Rédéné	600
Rédéné Judo	600
Transport Solidarité	350
ADMR	1100
Club Canin	200
PESTAC	200
Country Line Lovers	180
Rédéné Hentoû	1000
Les Cour'igans	500
	<b>9 750 €</b>

<b>Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures</b>	
Ass de protection de la population de la biodiversité des espèces et des cultures	200
	<b>200</b>

<b>Œuvres de Bienfaisance</b>	
Croix Rouge Française ( <i>Quimperlé</i> )	300
Secours Populaire Français ( <i>Rédéné</i> )	400
Secours Catholique ( <i>Rédéné</i> )	400
Association des Paralysés de France (APF29)	50
France Alzheimer et maladies apparentées (29)	50
Rêves de clown ( <i>Guidel</i> )	100
Asso. Céline et Stéphane: Leucémie Espoir 29	50
Cent pour un toit (Rédéné)	700
Téléthon	450
	<b>2500</b>

<b>Associations scolaires / périscolaires - Divers</b>	
DDEN	45
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50
École élémentaire Jean Guehenno ULYS	40
Associa° Sportive Lycée Kerneuzec	200
FSE du Collège Villemarqué	200
Maison Familiale Rurale d'ELLIANT (MFR 29)	20
Maison Familiale Rurale Questembert	20
	<b>575</b>

**TOTAL 13 225 €**

M. le Maire demande si des conseillers sont membres d'une ou plusieurs associations sollicitant une subvention. Les conseillers intéressés sont invités à ne pas prendre part au vote, du fait de leurs fonctions au sein de ces associations.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**- ADOPTE** les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

**- Subvention Country Line Lovers :**

Compte tenu des fonctions exercées au sein de l'associations Country Line Lovers, Mireille POCHON ne participe pas au vote de la subvention accordée à Country Line Lovers

**Adopté à l'unanimité par 22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

**- Subvention APPBEC :**

**Adopté à la majorité par 20 Voix Pour**

2 Voix Contre (HARRAULT Stéphanie, BUQUEN Muriel)

1 Abstention (POCHON Mireille)

**- Subvention Cent pour un toit :**

**Adopté à la majorité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre

4 Abstentions (ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno, LABBE Sylvie)

**- Toutes les autres subventions :**

**Adopté à l'unanimité par 23 Voix Pour**

0 Voix Contre, 0 Abstention

*Mme ROBERT-ROCHER et Mme LABBE demande un vote séparé pour Cent pour un toit.*

*M. le Maire indique que l'association Cent pour un toit est une association qui assure un hébergement d'urgence pour les personnes exclues du droit au logement. C'est une émanation d'EMMAUS. Certaines communes participent en mettant à disposition des logements ou en versant une subvention. En 2021, Quimperlé Communauté a versé une subvention exceptionnelle.*

*La question s'est posée de savoir qui des Communes ou de Quimperlé communauté subventionne l'association. En bureau des maires, la proposition s'est portée sur une prise en charge par les Communes, en fonction du nombre d'habitants.*

*Pour l'APPBEC, l'association assure le piégeage de nuisibles dont les ragondins et les choucas avec les quotas fixés par la Préfecture.*

*M. PORTIER indique que les choucas se multiplient rapidement, ce qui engendre des conséquences sur les cultures et des risques pour les cheminées des maisons.*

*Mme HARRAULT précise que le choucas est une espèce protégée. L'association pratique l'abattage des choucas alors que d'autres solutions existent. Un rapport de la DREAL montre que l'abattage n'est pas une solution efficace pour réguler les choucas. D'ailleurs depuis plusieurs années, le tribunal administratif suspend les arrêtés préfectoraux autorisant les abattages en Bretagne.*

*M. MAGUER indique que la subvention vise à accompagner les piégeurs sur leurs frais de déplacement, sans que ce soit spécifiquement affecté à la lutte contre les choucas.*

*M. PORTIER indique que l'association est très présente et qu'il est important de les remercier pour leur travail.*

*M. le Maire explique que la subvention vise à prendre en charge les dépenses de défraiements des piégeurs qui sont bénévoles.*

---

**12. Finances : Subvention à l'association Asalée**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

M. le Maire explique qu'un local est actuellement loué par l'association Asalée. Dans ce cadre une infirmière salariée de l'association travaille en lien étroit avec le cabinet médical de Rédéné à l'accompagnement de leurs patients.

Suite à une modification de la prise en charge des baux des locaux de l'association par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, il est proposé d'octroyer une subvention en nature à l'association Asalée, par la mise à disposition du local, à titre gratuit, pour une durée 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant estimé de subvention valorisé à environ 5 000 € annuel.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention en nature à l'association Asalée, comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**13. Urbanisme : Vote du taux de la Taxe d'aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016 fixant le taux de taxe d'aménagement à 2,5 %,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 28 mars 2023,

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Depuis 2017, le taux applicable sur l'ensemble de la Commune est de 2,5%.

Le Conseil municipal a institué un abattement de 50% de la taxe sur les abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>. Il est proposé de modifier le taux pour le passer à 3%.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- **MAINTIENT** l'abattement de 50% sur les abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**14. Urbanisme : Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement du Croeziou**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la demande de l'OPAC de Quimper Cornouaille,  
Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des voies et espaces communs du futur lotissement du Croeziou, à compter de l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité, et d'intégrer les voies au domaine public communal.

Il est précisé que les réseaux seront intégrés au domaine public après accord de Quimperlé communauté.



**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie et des espaces communs du Lotissement du Croeziou, selon le plan ci-dessus, après constatation formelle de la conformité des installations,
- **DECIDE** d'intégrer les voies concernées dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de notaires y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive du lotisseur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

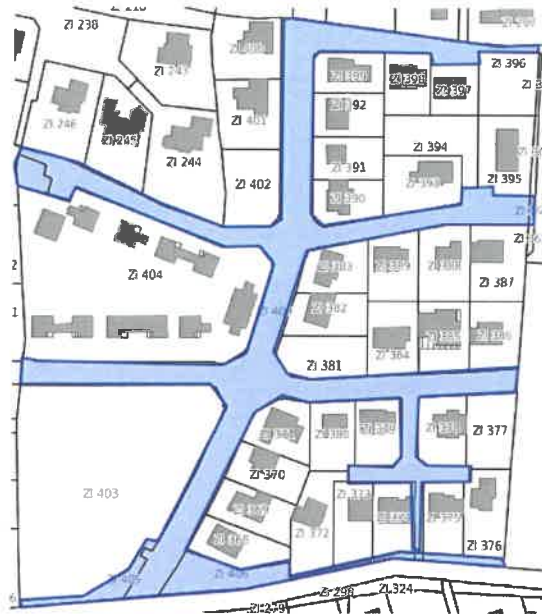
## **15. Urbanisme : Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement de Park ar Coat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la demande de l'OPAC de Quimper Cornouaille,  
Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement de Park ar Coat, à compter de l'achèvement des travaux de finition et après constatation

de leur conformité, et d'intégrer les voies au domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées ZI 405, 406, 407, ZI 408, ZI 409, ZI 366.

Il est précisé que les réseaux seront intégrés au domaine public après accord de Quimperlé communauté.



**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie et des espaces communs du Lotissement du de Park ar Coat, à savoir les parcelles cadastrées ZI 405, 406, 407, ZI 408, ZI 409, ZI 366, après constatation formelle de la conformité des installations,
- **DECIDE** d'intégrer les voies concernées dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de notaires y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive du lotisseur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **16. Travaux : Réfection du sol du boulodrome**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire explique que des travaux sont envisagés au boulodrome pour décompacter le sol, afin de faciliter notamment la pratique sportive, devenue compliquée du fait de la dureté du sol.

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GUIGOUREZ TP pour un montant de 3 735 € HT.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise GUIGOUREZ TP pour un montant de 3 735 €,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**



0 Voix Contre ;  
0 Abstention

---

## **17. Travaux : Réfection de la toiture de la maison des associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire explique que des travaux sont envisagés afin de réparer la toiture du bâtiment.  
A ce jour, la toiture présente des fuites qui endommagent la salle sous les toits.  
Dans un souci de préservation du patrimoine bâti de la Commune, il est proposé de restaurer la toiture.

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise RLB Couverture pour un montant de 21 391,34 € HT.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise RLB Couverture pour un montant de 21 391,34 € HT,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. le Maire indique que c'est le 5eme toiture à réparer depuis le début du mandat, après la salle JLR, l'église, les vestiaires de foot, et le gymnase, et s'ajoutent les reprises sur les fuites à l'école et dans la mairie.*

---

## **18. Travaux / Environnement : Acquisitions de matériels pour les espaces verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement du 21/03/2023,  
Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire explique que l'acquisition de matériels pour les services techniques est envisagée.

Le Maire propose de d'acquérir un Broyeur d'accotement auprès d'AGRI BANNALEC pour un montant de 4 150,00 € HT.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise AGRI BANNALEC pour un montant de 4150,00 € HT,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (PORTIER Laurent, GEORGEL Bruno,  
ROBERT-ROCHER Lorette, MARISCAL Lionel)

Mme. HARRAULT indique que le matériel servira pour les accotements avec le microtracteur.  
M. le Maire précise que cet équipement viendra compléter le matériel existant pour faciliter les tâches des agents.  
M. PORTIER demande le coût total des investissements et l'utilisation qui en est faite. Il précise que le microtracteur n'a été utilisé qu'une soixantaine d'heure à l'année. Il indique que le choix de l'achat du matériel n'est pas justifié par rapport à l'utilisation, et précise qu'une location aurait été plus judicieux.  
Mme HARRAULT explique que l'acquisition du matériel à adapter au microtracteur est étalée dans le temps et permettra petit à petit d'utiliser plus amplement ce matériel, afin également de réduire la pénibilité du travail des agents.

## 19. Travaux : Salle multi activités – Bilan des dépenses

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels »  
Vu l'avis de la commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 03/04/2023,

Le Maire présente le bilan financier de la construction de la salle multi activités.

Marché initial :

Lot n°	Entreprises	Montant € HT
1 - VRD	-	-
2 – GROS OEUVRE	MAHO BATIMENT	198 009,91
3 – CHARPENTE LAMELLES COLLES	BAUME	55 324,73
4 – COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	SMAC	31 015,91
5 - ETANCHEITE	SMAC	55 115,17
6 – MENUISERIES EXTERIEURS ET OCCULTATION ET PORTE SECTIONNELLE	REALU	39 980,00
7 – MENUISERIES INTERIEURES	HETET	29 502,00
8 – CLOISONS ISOLATION	RAULT	63 741,58
9 – REVETEMENTS DES SOLS	ART SOL	32 145,78
10 – PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	2 290,30
11 - PEINTURE	PRC	14 879,89
12 - ELECTRICITE	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE	24 959,02
13 – CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE	MISSENARD	59 900,00
14 – SOL SPORTIF (parquet)	STTS	25 616,69
	<b>TOTAL</b>	<b>632 480,98</b>

Avenants :

- Lot 1 : Gros œuvre (ajout d'enduit étanche en soubassement) : + 2 011,90 €
- Lot 7 : Menuiseries intérieures (porte intérieur sur remise) : + 782,00 €
- Lot 6 : Menuiseries extérieures et occultation et porte sectionnelle (suppression des stores) : - 3 978,00 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 631 296,80 € HT.

Prestations hors marchés :

- Terrassement : 6 210,00 €
- Tatamis : 10 550,00 €

**Le total des dépenses s'élève à 648 056,80 €**

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **AUTORISER** le Maire à signer les avenants en plus ou moins-values, avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**21 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

2 Abstentions (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel)

*Mme ROBERT-ROCHER demande un vote séparé entre les avenants et la dénomination de la salle. (La modification a été apportée).*

---

## **20. Travaux : Salle multi activités – Dénomination de la Salle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels »

Le Maire indique qu'il peut être nécessaire de nommer la salle. Il propose de mettre aux votes les noms suivants :

- Le Scao,
- Le Scave.

Il propose un vote sur chacun des noms :

- Le SCAO : 2 voix
- Le SCAVE : 16 voix

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de :**

- **NOMMER** la Salle « Le Scave »,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

5 Abstentions (PORTIER Laurent, GEORGEL Bruno, ROBERT-ROCHER Lorette, MARISCAL Lionel)

*Mme ROBERT-ROCHER demande s'il est possible de sursoir au vote pour demander aux citoyens de voter sur le choix du nom.*

*M. le Maire indique qu'une communication a eu lieu par le biais de la newsletter, la page Facebook, lors des vœux. Il explique que l'on peut toujours faire plus, mais que la communication a été faite avec les moyens actuels.*

*Mme HARRAULT précise que le thème de l'eau a été choisi, c'est un moyen de sensibiliser à la question de l'eau et à ce cours d'eau, car connaître est la première étape pour protéger.*

## 21. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de la Fonction publique,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,  
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois afin de procéder à l'intégration des heures réalisées par les agents de restauration, à leurs temps de travail annuel, et non plus en heures complémentaires comme c'était le cas jusqu'à présent, le nombre d'heures estimés est de 8h30.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CADRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF POURVU	GRADE / SITUATION DE L'AGENT OCCUPANT LE POSTE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Directeur général des services</b>	Attaché Rédacteur principal 1ere classe Rédacteur principal 2eme classe	A / B	1	35/35eme	1	Attaché
<b>Directeur général adjoint Agent en charge de l'urbanisme</b>	Rédacteur principal 1ere cl Rédacteur principal 2eme cl Rédacteur Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	B / C	1	35/35eme	1	Rédacteur
<b>Agent en charge de la comptabilité-périscolaire</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif
<b>Agent d'accueil - citoyenneté</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif principal 1ere classe
<b>Agent d'accueil – vie locale</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Vacant / Contractuel
<b>Agent en charge de l'agence postale</b>	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	29,62/35eme	1	Adjoint administratif principal 2eme classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>Responsable des services techniques</b>	Technicien principal 1ere classe Technicien principal 2eme classe Technicien Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	B / C	1	35/35eme	1	Agent de maitrise principal

<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	Agent de maîtrise principal	C	4	35/35eme	2	Agent de maîtrise		
	Agent de maîtrise				1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 1ere classe				1	Adjoint technique		
<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	19,75/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 1ere classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	31,69/35eme	1	Adjoint technique		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	29,34/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	29,13/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	33,72/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	35/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent de restauration</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	32,72/35eme (ancien 32,56/35eme)	1	Adjoint technique principal 1ere classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>Agent d'entretien</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	1	32,06/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe		
	Adjoint technique principal 2eme classe							
	Adjoint technique							
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>								
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 1ere classe	C	1	35/35eme	1	ATSEM principal 1ere classe		
	ATSEM principal 2eme classe							
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
<b>Agent d'animation</b>	Adjoint d'animation principal 1ere classe	C	2	35/35eme	1	Adjoint d'animation		
	Adjoint d'animation principal 2eme classe				Non	Vacant		
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>								
<b>Agent de médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	1	35/35eme	1	Adjoint du patrimoine		
	Adjoint du patrimoine principal 2eme classe							
	Adjoint du patrimoine							
<b>Agent de médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	1	23/35eme	1	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe		
	Adjoint du patrimoine principal 2eme classe							
	Adjoint du patrimoine							
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>			<b>24</b>		23			
<b>Equivalent temps plein (ETP)</b>			22,46		21,46			

### Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **DIRE** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an qui pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- **AUTORISER** le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

**Adopté à l'unanimité par**  
**23 Voix Pour**  
0 Voix Contre ;  
0 Abstention

---

## **22. Ressources humaines : Recrutement d'emplois non permanents 2023**

Vu le Code de la Fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

M. Le Maire informe le conseil qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour assurer les missions suivantes :

- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois de juillet,
- 1 saisonnier aux services techniques à temps complet au mois d'aout,
- 1 saisonnier aux services techniques pour 3 semaines en période estivale,
- 1 animateur BAFA, pour le mois de juillet et notamment le séjour

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter pour l'année 2023 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur les postes mentionnées ci -dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;

**Adopté à l'unanimité par**  
**23 Voix Pour**  
0 Voix Contre ;  
0 Abstention

*M. le Maire précise que le poste de saisonnier de 3 semaines vise à réaliser des travaux de clôtures aux lagunes pour les animaux qui sont aujourd'hui en divagation. Il précise que les deux moutons ont été tués par un chien errant. Il explique que les chèvres ont pris peur et qu'il est difficile de les faire rentrer dans l'enclos. Une clôture provisoire a été faite, mais l'enclos sera refait en totalité à l'été. A terme, il est envisagé de compléter le cheptel.*

*M. PORTIER interroge sur la possibilité de réaliser la clôture en 3 semaines.*

*M. le Maire indique que le saisonnier ne sera pas seul, ils seront plusieurs agents.*

*M. PORTIER précise que le tractopelle ne pourra pas accéder à certains endroits.*

*M. le Maire rappelle que la situation actuelle découle d'un défaut d'entretien sur la clôture, l'idée est de sécuriser et améliorer la situation. Il n'est pas prévu de laisser des agents travailler de manière isolée.*

*M. le Maire indique qu'après plusieurs tentatives, les chèvres ne sont pas rentrées dans l'enclos, il propose aux conseillers de se retrouver samedi à 10h00 sur le parking des lagunes pour une autre tentative.*

*M. PORTIER conseille de les nourrir plusieurs jours d'affilé pour les faire venir.*

*M. le Maire indique que les animaux divagent dans des jardins et qu'il est urgent de leur faire retrouver leur enclos notamment en raison de la proximité de la RD62.*

---

## **23. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 02 mars 2023 :

- Nomination des membres du CCAS, Mme GOURGUELON Evelyne et M. GUILLOU Grégory en remplacement de Madame BLONDIN Françoise et Mme PERRON Madeleine,
- Remplacement de la porte de la boulangerie auprès de Record portes automatiques, pour un montant de 3 989,23 € HT,
- Avenant en plus-value de moins de 5 % avec HETET pour le lot Menuiseries intérieures pour un montant de 782,00 € HT, soit une plus-value de 2,65%,
- Travaux de terrassement à la salle multi activité pour un montant de 6 210,00 € HT par LAVAT TP,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 02 mars 2023.

---

### QUART D'HEURE CITOYEN

---

### QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 22h05.

Fait à REDENE, le 25/05/2023,  
La Secrétaire, Stéphanie HARRAULT

Le Maire, Yves BERNICOT

